



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.092

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Natation à l'école : où en sommes-nous ?

Texte déposé

Le 1^{er} juillet 2008, soit voici bientôt 10 ans, je déposais la motion 047 intitulée : « *L'enseignement de la natation – pour tous* ». La commission siégeait le 8 décembre 2008. Elle recommandait la transmission du texte au Conseil d'Etat après transformation en postulat, ce qui a été fait par le Grand Conseil dans sa séance du 27 janvier 2009.

Pour mémoire, voici quelques extraits du rapport de commission :

« Pour le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'objectif consiste à ce que les élèves sachent nager à la fin du deuxième cycle primaire, soit à la fin de la 4^{ème} année (ancien système, actuellement 6^{ème}). Le SEPS estime que pour ce faire, chaque élève aurait besoin de 40 leçons de natation entre les années -2 et +4 (ancien système). Une étude du SEPS montre effectivement que 30% des élèves ont entre 0 et 10 leçons, alors que 11% des élèves ont entre 11 et 40 leçons. En conséquence 59% des élèves disposent donc des 40 leçons préconisées.

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon vient de fixer comme objectif de faire passer tous les élèves au minimum à 10 leçons. Le SEPS va donc contacter chaque établissement scolaire concerné pour lui proposer une des solutions ci-dessous :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :
bulletin.grandconseil@vd.ch

- Utiliser les rares lignes d'eau disponibles recensées dans les piscines couvertes vaudoises. (Cela implique des frais de transport).
- Mettre sur pied des cours blocs desquels, en juin, les classes concernées iraient chaque jour 2 heures dans une piscine en plein air. (Cela implique des difficultés organisationnelles)
- Promouvoir des camps sportifs avec un accent porté sur les piscines.

Mais chacune de ces solutions aura un petit coût supplémentaire pour les établissements et se fera selon le bon vouloir de chaque directeur ».

Par ailleurs, dans le rapport de commission, il était dit que motion ou pas, le débat pourrait se tenir dans le cadre de l'étude par le Grand Conseil sur le projet de loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) qui devait être sur le pupitre des Députés au milieu de l'année 2009.

En réalité, dans la Loi sur l'éducation physique et le sport, datée du 18 décembre 2012, la natation y est totalement absente. Les piscines sont évoquées dans le règlement mais c'est tout.

Avec le recul, j'ai le sentiment que mon postulat n'a eu aucun effet concret, car à l'heure actuelle il y a toujours des élèves vaudois qui peuvent faire toute leur scolarité sans voir l'ombre d'une piscine !

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) La natation est absente de la Loi sur l'éducation physique et le sport; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?
- 2) Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?
- 3) Les Municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation mais que le Directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

DUCOMMUN Philippe

Signature :